

Le Maire de la Commune d'Arleux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.221-1, L2212-1, L2212-5, L2213-1 et 2.

Vu le code de la route et notamment les articles R110-2, R412-7 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des conducteurs de cycles en interdisant la circulation des véhicules à moteur et en réglementant la circulation des cycles rue Allende, en créant une piste partagée ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Une piste partagée est instaurée sur la commune d'Arleux, rue Allende (RD 47) sur le côté gauche de la route dans le sens Arleux / Hamel-Estrées.
- ARTICLE 2 :** Cette piste est matérialisée en enrobé avec une signalisation verticale et horizontale.
- ARTICLE 3 :** Cette piste est réservée à la circulation des piétons et autres véhicules assimilables aux piétons, ainsi que les cycles à deux roues non motorisés.
- ARTICLE 4 :** Les usagers abordant une intersection ou la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage aux véhicules et usagers des autres voies.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement est interdit sauf aux emplacements matérialisés.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est effectif à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Au Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Arleux,
 - Au Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
 - Au responsable des services techniques de la Commune,
 - A la Direction de la voirie départementale,
 - Affiché aux lieux et places ordinaires
 - Inséré au registre

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à ARLEUX, le mardi 07 mai 2019,
Par délégation du Maire

Serge GIBERT
Adjoint au Maire
59151